



COVID-19 : Mise à jour du GN

5 octobre 2020

Il n'y a toujours pas de cas confirmé ou probable de COVID-19 au Nunavut.

Le nombre total de personnes suivies à ce jour est de 3 108. Il y en a toujours 541 en observation. L'attribution des cas à la mine de Hope Bay reste à déterminer.

Mise à jour sur l'éclosion à la mine de Hope Bay :

- À la suite de tests de confirmation dans un laboratoire du sud du pays, il existe actuellement neuf cas positifs de COVID-19 à la mine.
- Quatre cas présumés positifs ont été identifiés et sont en attente de tests de confirmation.
- Douze personnes sont toujours en isolement.
- Tous les voyages non essentiels en direction et en provenance de la mine demeurent suspendus.
- Les contacts au sein du personnel essentiel qui doivent continuer à travailler pour assurer la sécurité des autres travailleurs le font jusqu'à ce qu'ils puissent être remplacés. Ces personnes respectent des mesures strictes pour rester isolées des autres autour d'elles, et portent le masque. Les travailleurs qui développeront des symptômes devront s'isoler sur-le-champ.

L'Approche du Nunavut : changements aux arrêtés

À mesure que le gouvernement du Nunavut poursuit son avancée avec l'Approche du Nunavut, l'administrateur en chef de la santé publique, après évaluation du risque actuel posé par la COVID-19 aux collectivités, a décidé des modifications aux décrets et arrêtés concernant les mesures sanitaires. **Ces nouvelles mesures entrent en vigueur à minuit une minute, heure de l'Est, le 5 octobre 2020.**

Établissements de restauration

- Tous les établissements de restauration peuvent rouvrir pour les repas sur place, les livraisons et les commandes à emporter.
 - Le nombre maximal de places assises est fixé à soixante-quinze pour cent de la capacité normale.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



- Une distance d'au moins deux mètres doit être respectée entre les tables et entre les personnes qui font la file pour les commandes à emporter et au comptoir.
- Il ne doit pas y avoir plus de six (6) personnes assises à une table ou rassemblées près d'une table.
- Les établissements de services alimentaires peuvent décider de leurs heures de service de repas sur place, de livraison et de commandes à emporter.

Établissements avec permis d'alcool

- Tous les établissements détenteurs d'un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités aux heures normales, sous réserve des conditions applicables de la licence.
 - Le nombre maximal de places assises est fixé à soixante-quinze pour cent de la capacité normale.
 - Une distance d'au moins deux mètres (2 m) doit être respectée entre les tables et entre les personnes qui font la file pour les commandes à emporter, le vestiaire et le bar.
 - Il ne doit pas y avoir plus de six (6) personnes assises à une table ou rassemblées près d'une table.

Pour plus de précisions, ce décret ne s'applique pas au magasin de bière et de vin d'Iqaluit ou à tout autre magasin d'alcool exploité par la Société des alcools et du cannabis du Nunavut.

Loisirs et groupes communautaires :

- Les bibliothèques, musées et galeries peuvent rouvrir aux heures normales, comme suit :
 - Le nombre total de personnes à l'intérieur ne peut dépasser 50 % de la capacité théorique de la pièce.
- Les gymnases, centre de conditionnement physique, salles des Cadets, centres récréatifs, clubs de conditionnement physique privés peuvent rouvrir pour des entraînements individuels, les classes de conditionnement physique, groupes de Cadets ou jeunesse, et les sports récréatifs, aux conditions suivantes :
 - Le nombre total de personnes dans la pièce ne peut dépasser 25, ou 50 % de la capacité théorique.
- Les arénas municipaux peuvent rouvrir pour les entraînements individuels, les classes de conditionnement physique et les sports récréatifs, à condition que :
 - le nombre total de personnes sur la surface de jeu, y compris les participants et les officiels ne dépasse pas 50 personnes ou 50 % de la capacité théorique de chaque pièce.
 - Le nombre total de spectateurs ne peut dépasser 50 personnes.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



Rassemblements :

- Les édifices des parcs peuvent rouvrir.
- Les personnes en résidence pour soins prolongés ou soins continus, et les foyers pour soins médicaux peuvent recevoir deux visiteurs ou visiteuses à la fois, s'ils sont de leur famille immédiate; les visiteurs et visiteuses doivent porter le masque ou le couvre-visage.
- Les rassemblements à l'extérieur passent à 100 personnes en respectant l'éloignement social.
- Les rassemblements dans les musées, bibliothèques et galeries : 25 personnes ou 50 % de la capacité théorique de la pièce.
- Cent personnes ou 75 % de la capacité théorique de la pièce sont autorisées dans les lieux de culte, les réunions organisées par le gouvernement, organisations inuites, institutions publiques du gouvernement, centre de congrès, centres communautaires, salles de location et théâtres.
- Soixante-quinze pour cent de la capacité théorique des restaurants et établissements avec permis d'alcool.
- Les rassemblements extérieurs passent à 100 personnes.
- Les rassemblements à l'intérieur des résidences : le nombre total des personnes résidentes plus 15 invitées ou invités.

Masque :

- Les voyageurs et voyageuses exemptés doivent porter le masque ou le couvre-visage durant les 14 premiers jours au Nunavut dès qu'ils vont dans un endroit public.
- Les voyageurs et voyageuses exemptés de moins de 2 ans et ceux âgés de 2 à 4 que l'on ne peut persuader de porter un masque en sont exemptés.
- Les voyageurs et voyageuses exemptés ayant besoin d'hébergement en vertu de la Loi sur les droits de la personne sont exemptés du port du masque.
- Les voyageurs et voyageuses exemptés peuvent retirer leur masque pour consommer de la nourriture ou boire dans un lieu public.

Tout défaut de se conformer au présent décret pourrait être considéré comme une infraction au décret publié en vertu de la Loi sur la santé publique et pourrait entraîner des sanctions prévues par la Loi, notamment :

- Une amende de 575 \$ pour les particuliers;
- Une amende de 2875 \$ pour les sociétés.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

Dans le cadre des efforts du gouvernement du Nunavut (GN) pour lutter contre les risques de la COVID-19, les ministères du GN maintiennent en place les mesures suivantes :

Services du ministère de la Santé

Total (tous les lieux d'isolement)	
Type de voyageur	Personnes en isolement au 2 octobre
Pour raisons médicales	366
Personnes du public	398
Total	764

Sommaire des rapatriements :

Date de départ	Nbre de voyageurs des lieux d'isolement
1 ^{er} octobre	64
2 octobre	47
3 octobre	0
4 octobre	28
5 octobre	127
Total	266

Demandes des travailleurs essentiels

En date du 5 octobre, on a recensé 6 682 demandes de voyage, dont 3 204 de la part de travailleuses/travailleurs essentiels.

État de la demande	Nbre	%
Approuvées (essentiels et non essentiels)	4 666	69,8 %
Refusées	264	4 %
En attente	110	1,6 %
Zone de déplacements commune (approuvées)	1 642	24,6 %
Total	6 682	100 %

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

Ministère des Services communautaires et gouvernementaux

Les demandes d'entrée dans le territoire relatives aux projets de construction ou de voyage dans le territoire pour ces projets peuvent être courriellées à CPHOconstructionrequests@gov.nu.ca.

Travailleurs/travailleuses de la construction ayant achevé la période d'isolement : 1 674

La santé des Nunavummiuts est une responsabilité partagée! Rappelez-vous : lavez vos mains et les surfaces utilisées, pratiquez l'éloignement social, suivez les conseils des professionnels de la santé et restez à la maison si vous êtes malade.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)